



## A V I S

La Municipalité de Montilliez informe qu'elle a reçu de la part de la cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport, la notification de l'approbation, sous réserve des droits des tiers, de **la modification du plan d'affectation communal, sis sur la commune de Montilliez**, datée du 18.10.2023.

### Délai référendaire

Conformément à l'article 162, al. 1, lettre c de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP ; BLV 160.01) du 5 octobre 2021, la Municipalité fait afficher au pilier public les objets soumis au référendum dans les trois jours qui suivent la notification de leur approbation.

La procédure de référendum en matière communale est régie aux art. 160 ss LEDP.

La Municipalité

Poliez-le-Grand, le 19 octobre 2023